

balises

La lettre de la prévention des pollutions et des risques industriels dans les Pays de la Loire



Édito

Prévention des risques d'accident, maîtrise des rejets polluants dans l'air, dans l'eau et dans les sols, gestion des déchets, etc. : nombreux sont les défis que doivent relever les entreprises industrielles, dans des domaines où leur responsabilité sera engagée en cas d'atteinte aux personnes ou à l'environnement.

Dans un contexte marqué par la mise en œuvre de programmes ambitieux (maîtrise des risques liés à l'emploi d'ammoniac, renforcement de la sécurité des stockages d'engrais, maîtrise des rejets de substances toxiques dans l'air et dans l'eau, prévention de la légionellose, ...) et une complexification des différentes problématiques, la sensibilisation des entreprises aux principaux enjeux et aux évolutions réglementaires constitue plus que jamais un facteur clé pour la réussite des actions de prévention des pollutions et des risques, ainsi que pour la satisfaction des attentes des citoyens en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

Cette nouvelle lettre s'attachera ainsi chaque trimestre, en toute modestie, à identifier et éclairer quelques points de repère essentiels de l'univers de la prévention des pollutions et des risques industriels, quelques " balises ", afin d'y faciliter le parcours des différents acteurs, et au premier chef les entreprises.

Bonne lecture !

68 *le chiffre*

C'est le nombre d'entreprises industrielles de la région qui sont aujourd'hui engagées dans un programme de maîtrise et de réduction de leurs émissions aériennes de substances toxiques pour la santé.



Actualités

Top départ pour le Plan Régional Santé Environnement

16 actions pour réduire les atteintes portées à l'environnement et donc à la santé : voilà le contenu du projet du Plan Régional Santé Environnement. Les entreprises sont concernées au premier chef, pour agir mais aussi pour exprimer leurs points de vue.



Le rôle reconnu de l'environnement sur la santé humaine nécessite de porter des efforts accrus sur la prévention des risques sur la santé liés aux perturbations de l'environnement. C'est pourquoi un Plan National Santé Environnement a été adopté le 21 juin 2004.

Pour décliner de manière opérationnelle ce plan national dans notre région, l'Etat a engagé l'élaboration d'un Plan Régional Santé Environnement. Les travaux, achevés en mai 2005, ont conduit à retenir 16 actions, dont 8 sont considérées comme prioritaires :

- Réduire de 50% l'incidence de la légionellose à l'horizon 2008.
- Réduire les émissions aériennes

de substances toxiques d'origine industrielle.

- Réduire les émissions de NOx des installations industrielles.
- Améliorer la qualité de l'eau potable.
- Limiter la pollution due aux pesticides et autres substances dangereuses.
- Réduire les expositions professionnelles aux substances dangereuses.
- Améliorer la prévention du saturnisme infantile.
- Faciliter l'accès à l'information, consacrer la fête de la science au thème santé-environnement.

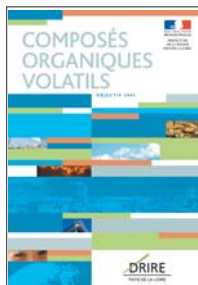
Les entreprises sont directement impliquées dans ces actions. Elles sont d'ailleurs invitées, aux côtés de tous les acteurs impliqués, à faire part de leur avis sur le projet de PRSE, en particulier sur le site internet dédié.

www.pays-de-la-loire-prse.org

Enjeux

Pollution de l'air

2005 : année-charnière pour les COV



▲ Brochure "Composés organiques volatils : objectif 2005"

La réduction des émissions de composés organiques volatils (COV) dans l'air reste une priorité. En 2005, des échéances majeures attendent les industriels.

La France s'est engagée à réduire ses émissions de composés organiques volatils (COV) d'environ 40 % entre 1999 et 2010. Depuis 2002, la DRIRE Pays de la Loire a ainsi lancé une action volontariste pour amener les industriels (34 % des émissions régionales) à mieux quantifier et

caractériser leurs rejets aériens, et à proposer des programmes de réduction à la source par la mise en place des meilleures technologies disponibles.

Depuis 2002, l'Inspection des installations classées a examiné la situation des 74 émetteurs régionaux les plus importants, qui ont globalement réduit leurs émissions de 30 %. Mais cette avancée notable ne doit pas occulter les difficultés et les marges de progrès qui existent encore. 2005 est ainsi une année-charnière, autour de trois étapes-clés :

- avant le 1er avril dernier, les exploitants concernés étaient invités à avoir entrepris les démarches visant à caractériser et quantifier leurs émissions.
- avant le 30 juin, ces exploitants émetteurs de COV devaient présenter un programme de réduction des émissions à l'Inspection des installations classées.
- avant le 30 octobre, ces exploitants devront confirmer la mise en œuvre effective du programme de réduction.

Outre le dialogue permanent avec les industriels concernés, avec par exemple une réunion régionale d'information et de sensibilisation

en novembre 2004 ou l'édition d'une brochure dédiée aux COV, la DRIRE interpelle également les industriels qui ne se seraient pas encore impliqués. Les entreprises émettant plus de 30 tonnes de COV (ou plus d'1 tonne de COV toxiques), et qui n'auraient pas été sollicitées par l'Inspection des installations classées, sont ainsi invitées à se faire connaître sans délai.

www.pays-de-la-loire.drire.gouv.fr



Arcelor supprime ses rejets de trichloroéthylène.

Témoignage de Christine Ollivier, responsable environnement de Arcelor Packaging International (Basse-Indre - 44), producteur d'acier plat pour emballage.

" En 2001, la DRIRE nous a demandé de limiter strictement nos émissions de trichloroéthylène, solvant toxique utilisé pour nos opérations de dégraissage et rejeté à l'atmosphère à hauteur de 32 tonnes par an. Après plusieurs essais réalisés en association étroite avec les opérateurs – il fallait vaincre les habitudes ! – nous avons pu trouver un produit de substitution moins nocif et répondre à l'objectif recherché de prévention des effets sur la santé tant pour notre personnel que pour les personnes riveraines du site ".

Risques accidentels

Sécurité des stockages d'engrais : une vigilance à maintenir !



En sécurité : un bâtiment propre, des stocks fractionnés



Une situation à risque : des big bags dans un local d'archives

Les exploitants de stockages d'engrais ont notablement amélioré ces dernières années, sous l'impulsion de la DRIRE, l'aménagement et les dispositifs de sécurité de leurs dépôts. Pour autant, la campagne d'inspections inopinées conduite par la DRIRE début 2005 révèle la nécessité d'une vigilance accrue sur les conditions quotidiennes d'exploitation.

Les engrais à base de nitrate présentent des dangers intrinsèques qui rendent nécessaires l'application de mesures de prévention, même dans les dépôts de faible taille. Outre les conditions réglementaires concernant la conception des dépôts et les dispositifs de sécurité (exutoires de fumée, détection automatique, fractionnement des stocks, moyens d'intervention adaptés...), une attention particulière doit être accordée :

- au maintien dans le temps de la disponibilité des dispositifs de sécurité,
- à la gestion des engrais " déclassés " ,
- à la prévention des contaminations par des substances organiques (bois, carton, bitume...),
- à l'éloignement des sources potentielles d'incendie (engins, appareils électriques...),
- à la formation des opérateurs.

La DRIRE organisera au cours du second semestre 2005 une réunion d'information afin de sensibiliser les exploitants sur les prochaines évolutions réglementaires et les règles de bonnes pratiques.

Éclairage

Rejets aqueux : optimiser l'autosurveillance

Un élément essentiel de la prévention des pollutions et des risques.

Responsabilisant les industriels, en leur imposant de s'assurer de façon continue ou périodique du respect des limites imposées par leur arrêté d'autorisation, l'autosurveillance a contribué à une meilleure maîtrise des rejets aqueux, comme l'attestent les résultats obtenus ces dix dernières années dans la région des Pays de la Loire : -50% pour la pollution organique, -30% pour les matières solides, -75% pour les métaux...

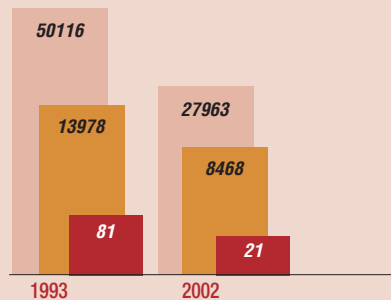
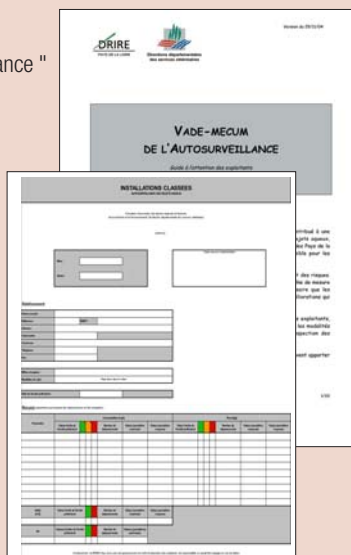
Des modalités à moderniser.

La directive-cadre sur l'eau (prévoyant d'atteindre en 2015 un " bon état écologique " de l'ensemble des masses d'eau) implique aujourd'hui de moderniser les modalités de l'autosurveillance. Objectifs : simplification, efficacité accrue, amélioration des chaînes de mesure au sein des entreprises.

Avec un programme en 4 points :

- édition d'un " vade-mecum de l'autosurveillance " (disponible sur internet),
- mise en place d'un nouveau formulaire,
- mise à disposition d'un outil informatique (calcul des moyennes, comparaisons...),
- vérification périodique de la chaîne de mesure par un organisme extérieur pour les 200 plus gros émetteurs industriels de la région,
- réunions d'information et de sensibilisation des professionnels.

www.pays-de-la-loire.drire.gouv.fr



Rejets dans la région des Pays de la Loire en kg/j

Rejets de **DCO**

Rejets de **MES**

Rejets de **Métaux**

Autosurveillance : les points critiques

- **Un manuel** décrit les modalités de mise en œuvre de son programme de surveillance, y compris les principes de maintenance et de contrôle de la chaîne de mesure et la transmission à l'Inspection des installations classées. L'autosurveillance est prise en compte dans le système d'assurance de la qualité ou de management de l'environnement (ISO 14 000...), quand il existe.
- **Comparaison** des résultats avec les valeurs limites.
- **Commentaires** appropriés (explications, impact sur le milieu, actions correctives et préventives...).
- **Implication** du responsable d'établissement (le rapport d'autosurveillance doit être signé par lui ou une personne expressément déléguée et disposant d'une responsabilité sur la conduite des installations, favorisant l'exploitation des résultats à un niveau adéquat).
- **Une chaîne de mesure robuste** (prélèvement, échantillonnage, analyses, exploitation des résultats), vérifiée périodiquement.

Risques chroniques

Légionellose : réglementation renforcée

Après plusieurs épidémies mettant en cause des tours aéroréfrigérantes humides, ces équipements font l'objet depuis décembre 2004 d'un encadrement réglementaire substantiellement renforcé, avec de nouvelles dispositions applicables depuis le 30 avril.

Les exploitants doivent notamment élaborer un plan d'entretien préventif et de surveillance basé sur une analyse de risques, procéder à des analyses en légionelles selon une fréquence accrue, respecter strictement certaines mesures et informer immédiatement l'Inspection des installations classées (DRIRE ou DDSV) en cas de dépassement des seuils, recourir à un organisme agréé pour le contrôle de l'installation et des procédures associées.

Les exploitants qui ne se seraient pas fait connaître doivent le faire rapidement auprès de la DRIRE qui leur indiquera la démarche à suivre pour être en situation régulière et bénéficier du droit d'antériorité prévu pour les installations existantes.

Le ministère de l'Écologie et du développement durable a édité trois guides en vue d'aider les exploitants à mettre en œuvre la nouvelle réglementation.

L'actualité de l'inspection des installations classées



▲ Brochure "bilan & objectifs 2004-2005"

Pour la DRIRE Pays de la Loire, priorité est donnée en 2005 à une vingtaine d'actions, autour d'impératif de sécurité (établissements Seveso...) et de santé publiques (émissions aériennes de substances toxiques, légionellose, émissions de COV...), présentées dans le détail sur le site internet de la DRIRE.

Au total, 277 établissements, auxquels un courrier d'information a été adressé, feront l'objet d'une action planifiée et spécifique de la part de la DRIRE en 2005. Plus de 800 visites d'inspection seront réalisées.

La DRIRE vise enfin en 2005 la conformité à la norme ISO 9000 pour 3 processus : réglementation des installations classées, surveillance des installations classées, transparence et information du public.

Emplois de l'écologie

Le ministère de l'Écologie et du développement durable lance les "emplois de l'écologie" pour aider les PME-PMI à recruter des jeunes diplômés dans un cadre développement durable/écologie. Les subventions pourront représenter 50 % du coût de ces emplois la première année. Les demandes sont à adresser à la DRIRE avant le 30 septembre. www.pays-de-la-loire.drire.gouv.fr



Consultation sur l'eau

Du 2 mai et jusqu'au 2 novembre, le comité de bassin Loire Bretagne lance une consultation du public et des acteurs de l'eau en vue d'élaborer le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour 2009 à 2015. www.eau-loire-bretagne.fr/b/fr_b11.htm

PPA Nantes – Saint-Nazaire

Au printemps, le plan de protection de l'atmosphère de Nantes Saint-Nazaire a fait l'objet d'une enquête publique. Ce PPA a l'objectif de ramener les niveaux de pollution atmosphérique au-dessous des valeurs limites, grâce à des mesures concrètes visant à réduire les émissions de 40 à 50% à horizon 2010. www.pays-de-la-loire.drire.gouv.fr

L'état de l'air

Le réseau de surveillance Air Pays de la Loire a rendu public son rapport annuel 2004 dressant l'état de la qualité de l'air de notre région. www.airpl.org

8e Assises Nationales des Déchets

Les 8^e Assises Nationales des Déchets se tiendront les 20 et 21 septembre à La Baule. Cette manifestation créée par la DRIRE des Pays de la Loire est un événement de référence pour les acteurs du monde des déchets. Renseignements/inscriptions : www.assises-dechets.org



Sources radioactives

L'inspection des installations classées instruit désormais les demandes d'autorisations de détention de sources radioactives. Les établissements industriels dont l'autorisation est à échéance doivent demander le renouvellement auprès du préfet.

Réglementation des chaudières

L'arrêté du 30 juillet 2003 prévoit des prescriptions renforcées pour les chaudières avec des installations de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWth. Des valeurs limites d'émission plus contraignantes devront être respectées d'ici le 1er janvier 2008.

Véhicules hors d'usage

Au 1er janvier 2006 le taux de réutilisation/valorisation des véhicules hors d'usage doit atteindre au minimum 85 % de l'ensemble des véhicules traités. Les arrêtés d'application viennent d'être pris, en particulier sur l'agrément des exploitants d'installations de traitement. www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=3360

Déclaration des émissions polluantes

Le ministère de l'Écologie et du développement durable a mis en place un site Internet qui permet aux entreprises de télédéclarer leurs émissions polluantes. En Pays de la Loire, 80 % des entreprises concernées ont choisi cette voie. <https://www.declarationpollution.ecologie.gouv.fr/gerep/>

Eaux souterraines

La surveillance des eaux souterraines permet d'identifier les pollutions et d'en limiter les impacts, et fournit des garanties sur un site lors de cession ou de cessation d'activité. Un guide est disponible sur Internet. www.pays-de-la-loire.drire.gouv.fr

Mise en place des CLIC

Autour des sites Seveso à haut risque, la loi du 30 juillet 2003 renforce l'information et la participation du public, notamment par les comités locaux d'information et de concertation (CLIC). Dans la région, 8 CLIC sont créés, en complément du SPPPI Estuaire de Loire qui existe depuis 1992 en Basse-Loire.

Quotas d'émission de CO2

Le plan national d'allocation des quotas de gaz à effet de serre a été approuvé. En Pays de la Loire, 56 établissements sont concernés (quota de 10 268 514 tonnes, 5^e région française). Les entreprises concernées devront désormais déclarer, avant le 15 février, leurs émissions de CO2 de l'année passée. Ces déclarations devront être vérifiées par des organismes agréés puis validées par la DRIRE.

Erika : fin des opérations

Suite au naufrage de l'Erika, plus de 200 000 tonnes de matériaux pollués ont été récupérées lors du nettoyage des côtes. Ces déchets ont fait l'objet d'un traitement spécifique par Total, sous le contrôle de la DRIRE. Les opérations sont aujourd'hui achevées.



Sur le terrain

BAROMÈTRE

Fromagerie de Vihiers (49)

À la suite d'une réorientation industrielle, cette entreprise voulait augmenter les capacités de son installation de réfrigération, utilisant de l'ammoniac. Ce qui passait par une extension de la quantité d'ammoniac nécessaire. L'étude de danger a mis en évidence, en cas de fuite, de zones d'effets toxiques dépassant les limites de propriété. L'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant des études complémentaires et une tierce expertise. Sur cette base, l'exploitant a finalement choisi d'abandonner l'ammoniac au profit d'un autre fluide frigorigène moins toxique.

Case New Holland à Coëx (85)

Dans le cadre d'un projet d'extension, cette unité de fabrication de vendangeuses automatiques a répondu aux demandes formulées par l'Inspection des installations classées. Côté rejets dans l'air, elle a adopté un objectif de réduction des émissions de COV et abandonné l'utilisation du chlorure de méthylène. Côté eau, la solution zéro rejet s'est avérée techniquement et économiquement difficile. Mais des prescriptions sévères ont été fixées : flux total de métaux divisé par quatre : pour le nickel, réduction spécifique du rejet (30g/j maximum) et engagement d'étude affinée.

SAI TS à La Possonnière (49)

Le diagnostic d'un atelier de traitement de surface acquis par cette société a révélé une grave pollution des sols et des eaux souterraines par des solvants chlorés et des métaux. Apparaissait également un risque de défaillance de l'exploitant, depuis mis en liquidation judiciaire. Après constatation de l'insolvabilité de l'exploitant SAI TS, et compte tenu du refus de la société mère SAI d'apporter les fonds nécessaires à la poursuite de l'activité, l'inspection des installations classées a été amenée à demander à l'ADEME d'intervenir pour mettre le site en sécurité.

Tous les faits marquants sur www.pays-de-la-loire.drire.gouv.fr



Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

2, rue Alfred Kastler - La Chantrerie - BP 30723
44307 Nantes cedex 3
Tél. 02 51 85 80 00 - Fax 02 51 85 80 44
Internet : www.pays-de-la-loire.drire.gouv.fr

Directeur de la publication : Stéphane Cassereau, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement. Responsable de la publication : Youenn Dupuis, chef du service régional de l'environnement industriel. Rédaction : DRIRE Pays de la Loire, Conception, rédaction : Rue Prémion. Maquette : Ponctuation